



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal n°113 publié le 6 novembre 2015

*Tome 2*

**Sommaire**

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

# Sommaire du recueil normal n°113 publié le 6 novembre 2015

## Tome 2

### **Centre hospitalier universitaire - Hôpitaux de Rouen**

- Décision n°2015-176 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-177 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-179 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-180 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-191 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-192 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-193 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-194 portant délégation de signature.
- Décision n°2015-197 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-198 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-200 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-201 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-202 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-203 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-204 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-205 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-206 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-208 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-209 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.
- Décision n°2015-210 portant délégation de signature en cas d'empêchement du titulaire.

### **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

Arrêté du 15 janvier 2014 portant modification de la répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté du 28 octobre 2015 pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CEPPIC

Arrêté du 28 octobre 2015 pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - SARL HD FORMATION

Arrêté du 28 octobre 2015 pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Centre régional de Normandie de l'AFTRAL

## **Préfecture de la Seine-Maritime**

### **DRLP**

Arrêté portant autorisation d'extention du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Rouen géré par France Terre d'Asile.

Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile ADOMA Graille au Havre.

Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Cerrefour des Solidarités à Rouen.

Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA à Bléville.

Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA à Oissel.

**DECISION N°2015-176**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-31 portant délégation de signature à Madame Catherine Auger, Directrice des Ressources Humaines et des Formations ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Madame Catherine Auger, Madame Anne Thierry, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, l'ensemble des actes, attestations et décisions relatifs à la formation continue, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Formations.

**Article 2**

Madame Anne Thierry rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Catherine Auger.

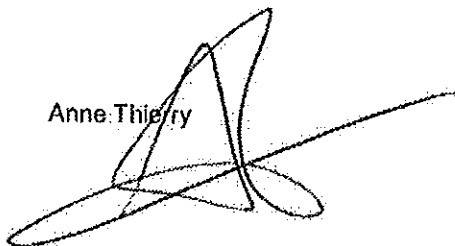
**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 17 septembre 2015

Le Délégué

Anne Thierry



Le Délégant



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : Mme Thierry  
Mme Auger  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-177**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-7, et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-31 portant délégation de signature à Madame Catherine Auger, Directrice des Ressources Humaines et des Formations ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

En cas d'empêchement de Madame Catherine Auger, délégation permanente est donnée à : Madame Agnès Hébert, Cadre Sage-femme assurant la fonction de Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Sages-femmes, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

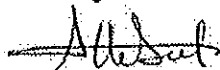
- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation des sages-femmes ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée ;
- Les états de fréquentation des élèves adressés à la Région.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 17 septembre 2015

Le Délégué



Agnès Hébert

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**Copie : Mme Hébert**

**Mme Auger**

**Mme Delaire**

**M. le Directeur Général Adjoint**

**M. le Comptable Public de l'Établissement**

**Registre de la Direction Générale**

**DECISION N° 2015-179**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-31 portant délégation de signature à Madame Catherine Auger, Directrice des Ressources Humaines et des Formations ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

En cas d'empêchement de Madame Catherine Auger, délégation permanente est donnée à :  
Monsieur Dany Morel, Directeur de l'Institut de Formation des Techniciens Supérieurs en Imagerie médicale et en Radiologie thérapeutique, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation de manipulateur de radiologie ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.

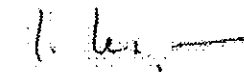
Rouen, le 17 septembre 2015

Le Délégué

Dany Morel



Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Morel  
Mme Auger  
Mme Delaire  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement

**DECISION N° 2015-180**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-31 portant délégation de signature à Madame Catherine Auger, Directrice des Ressources Humaines et des Formations ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

En cas d'empêchement de Madame Catherine Auger, délégation permanente est donnée à :

Monsieur Gilbert Tersin, Directeur de :

- l'Institut de Formation des Cadres de Santé,
- l'Institut de Formation des Ambulanciers,
- l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie,
- l'Institut de Formation en Ergothérapie,
- l'Institut de Formation en Psychomotricité
- l'Institut de formation des Aides-soignantes,
- l'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture,

à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation de cadre de santé ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée ;
- Les devis de formation.

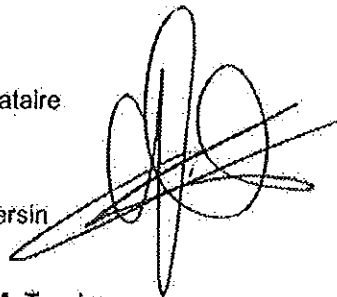
**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2015.

Toute modification sera notifiée à l'intéressé.

Le Délégué

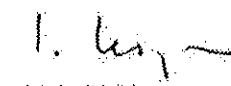
Gilbert Tersin



Copie : M. Tersin  
Mme Auger  
Mme Delaire  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

Rouen, le 17 septembre 2015

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**DECISION N° 2015-191**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Allinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leur exécution se rapportant à la Direction du Système d'Information**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges Huchard, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats,
- Les lettres de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les lettres de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics et des accords-cadres,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions d'affermissement ou de non affermissement d'une tranche conditionnelle, les ordres de services, les formules ou certificats de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les décisions de reconduction ou de non reconduction, les décisions d'acceptation ou de refus de variation des prix, les décisions de mise en demeure, les décisions d'application des pénalités, les décisions de résiliation, les actes de sous-traitances, les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations ;
- Les lettres d'accompagnement relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ;
- Les marchés publics se rapportant à la Direction du Système d'Information, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes et contrats emportant dépenses et recettes d'un montant inférieur à 20.000 € HT ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.



**Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges Huchard à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de Directeur du Système d'Information,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement de sa direction,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2**

Monsieur Georges Huchard n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 20.000 € H.T.,
- Les actes d'engagement d'accords-cadres,
- Les conventions de délégations de services publics,
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics.

**Article 2**

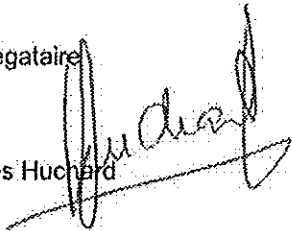
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 5 octobre 2015

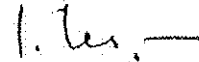
Le Délégué

Georges Huchard



Le Délégué

Isabelle Lesage  
Directrice Générale



Copie : M. Huchard  
M. Delahais, Coordinateur du Pôle Support et Ingénierie  
M. Le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-192**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-191 portant délégation de signature à Monsieur Georges Huchard, Directeur du Système d'Information ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Georges Huchard, délégation est donnée à Monsieur Jacques Ferrand, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations) ;
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 5000 euros HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

**Article 2**

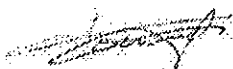
Monsieur Ferrand rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Huchard.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

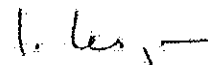
Rouen, le 5 octobre 2015

Le Délégué



Jacques Ferrand

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Ferrand  
M. Huchard  
M. Delahais, Coordinateur du Pôle Support et Ingénierie  
M. Le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'établissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-193**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-191 portant délégation de signature à Monsieur Georges Huchard, Directeur du Système d'Information ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Georges Huchard, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Gilles, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations),
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 5000 euros HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

**Article 2**

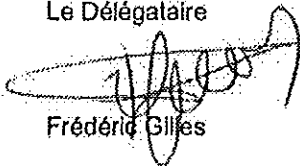
Monsieur Gilles rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Huchard.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

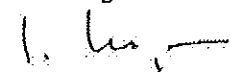
Rouen, le 5 octobre 2015

Le Délégué



Frédéric Gilles

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Gilles  
M. Huchard  
M. Delahais, Coordinateur du Pôle Support et Ingénierie  
M. Le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'établissement  
Registré de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-194**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-191 portant délégation de signature à Monsieur Georges Huchard ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Georges Huchard, délégation est donnée à Monsieur Vincent Leplumey, Ingénieur à la Direction du Système d'Information, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait (notamment les procès-verbaux de mise en ordre de marche et de vérification des prestations),
- Les bons de commandes, dans la limite du montant de 5000 euros HT par bon de commande, se rapportant à des marchés publics signés par la Directrice Générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou à des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

**Article 2**

Monsieur Leplumey rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Huchard.

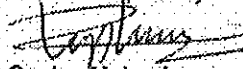
**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 5 octobre 2015

Le Délégué

Vincent Leplumey



Copie : M. Leplumey

M. Huchard

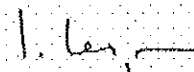
M. Delahais, Coordinateur du Pôle Support et Ingénierie

M. Le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'établissement

Registre de la Direction Générale

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**DECISION N° 2015-197**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et délégations de services publics et à leur exécution**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec, délégation est donnée à Madame Alice Jaffré, Directrice Adjointe de la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les lettres d'engagement aux groupements de commande UNIHA et les conventions de mise à disposition de contrats des centrales d'achats,
- Les envois à la publication des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les courriers de candidatures à des procédures de mises en concurrence lancées par d'autres opérateurs économiques,
- Les courriers de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Les courriers de notifications des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation, les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
- Les marchés publics se rapportant à la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT,
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

**Alinéa 2 – Dispositions relatives à la Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale :**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec, délégation de signature est donnée à Madame Alice Jaffré, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :

- Les acceptations de dons d'un montant inférieur à la somme de 80.000 euros TTC,
- Les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations de logistique, de blanchisserie et de restauration fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques, ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de directeur des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation de sa direction,
- Les copies certifiées conformes à l'original,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2**

Madame Alice Jaffré n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 20.000 € H.T.,
- Les actes d'engagement d'accords-cadres,
- Les conventions de délégations de services publics,
- Les avenants aux marchés publics, accords-cadres et délégations de services publics.

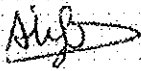
**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

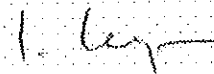
Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégué



Alice Jaffré

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : Mme Jaffré  
M. Talec  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-198**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, et la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec et de Madame Alice Jaffré, délégation est donnée à Monsieur Perrick Laziou, ingénieur, responsable des achats de la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les envois à la publication des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les courriers de candidatures à des procédures de mises en concurrence lancées par d'autres opérateurs économiques,
- Les courriers de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Les courriers de notifications des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation),
- Les marchés publics se rapportant à la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT,
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations de logistique, de blanchisserie et de restauration fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques, ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de directeur des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation de sa direction,
- Les copies certifiées conformes à l'original,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Article 2**

Monsieur Laziou rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec et à Madame Jaffré.

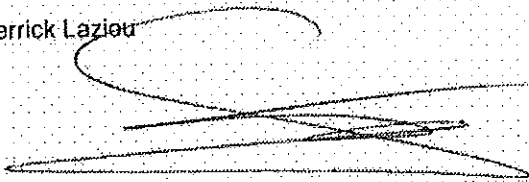
La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 octobre 2015

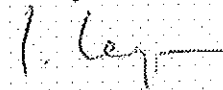
Le Délégué

Perrick Laziou



Le Délégué

Isabelle Lesage  
Directrice Générale



Copie : M. Laziou  
M. Talec  
Mme Jaffré  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale



**DECISION N° 2015-200**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec et la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec et de Madame Alice Jaffré, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles Lauwereys, Ingénieur, responsable des marchés publics au sein de la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes suivants :

- Les envois à la publication des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre,
- Les courriers de candidatures à des procédures de mises en concurrence lancées par d'autres opérateurs économiques,
- Les courriers de notifications de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus,
- Les courriers de notifications des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexés aux mandats, justificatives du service fait,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de services publics (notamment les ordres de services, les formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités, les courriers de résiliation).

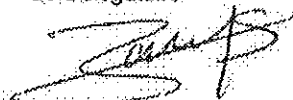
**Article 2**

Monsieur Lauwereys rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec et à Madame Jaffré. La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

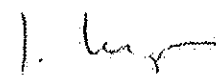
Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégué



Jean-Charles Lauwereys

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Lauwereys

M. Talec

Mme Jaffré

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-201**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;  
Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, et la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec et de Madame Alice Jaffré, délégation est donnée à Monsieur André Grosjean, Ingénieur, responsable du service Ingénierie Biomédicale à la direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions relevant du service Ingénierie Biomédicale, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexés aux mandats, justificatives du service fait se rapportant à la maintenance des équipements biomédicaux;
- Les marchés publics se rapportant à la maintenance des équipements biomédicaux, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics d'équipements biomédicaux signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature à cet effet, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics d'équipements biomédicaux, à savoir les ordres de services, les courriers de décision après vérification de prestations, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités;
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés du service Ingénierie Biomédicale.

**Article 2**

Monsieur Grosjean rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec et à Madame Jaffré.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégué

André Grosjean

Le Délégant

Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Grosjean  
M. Talec  
Mme Jaffré  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-202**  
**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-168 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, et la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré ;

**DECIDÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec et de Madame Alice Jaffré, délégation est donnée à Monsieur Bernard Sauvage, Ingénieur en Chef, Responsable du Service de Restauration du CHU-Hôpitaux de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions relevant du secteur susmentionné, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait se rapportant au service de restauration ;
- Les marchés publics se rapportant au service de restauration, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics du service restauration signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature à cet effet, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics du service de restauration à savoir les ordres de services, les courriers de décision après vérification de prestations, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités,
- L'établissement des devis et des factures afférents aux prestations de restauration fournis à d'autres opérateurs économiques sur la base des grilles tarifaires de l'établissement,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs au fonctionnement du service de restauration ;
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Article 2**

Monsieur Sauvage rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec et à Madame Jaffré. La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégaltaire

Bernard Sauvage

Copie : M. Sauvage

M. Talec

Mme Jaffré

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

Le Délégal

Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**DECISION N° 2015-203**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré, et la décision n° 2015-202 portant délégation de signature à Monsieur Bernard Sauvage ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec, de Madame Alice Jaffré, et de Monsieur Bernard Sauvage, délégation est donnée à Monsieur Eric Evrard, Ingénieur au Service de Restauration du CHU-Hôpitaux de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions relevant du secteur susmentionné, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait se rapportant au service de restauration,
- Les marchés publics se rapportant au service de restauration, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics du service de restauration signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature à cet effet, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics du service de restauration, à savoir les ordres de services, les courriers de décision après vérification de prestations, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités,
- L'établissement des devis et des factures afférents aux prestations de restauration fournis à d'autres opérateurs économiques sur la base des grilles tarifaires de l'établissement,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs au fonctionnement du service de restauration,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

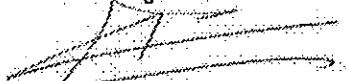
**Article 2**

Monsieur Evrard rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec, à Madame Jaffré, et à Monsieur Sauvage.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement. Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégaltaire



Eric Evrard

Le Délégant



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Evrard  
M. Talec  
Mme Jaffré  
M. Sauvage  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-204**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, et la délégation n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec et de Madame Alice Jaffré, délégation est donnée à Monsieur Bernard Roges, Ingénieur en Chef, responsable de la Blanchisserie, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions relevant du secteur de la blanchisserie, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait se rapportant à la Blanchisserie,
- Les marchés publics se rapportant à la Blanchisserie, à savoir: les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics de la Blanchisserie signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature à cet effet, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics de la Blanchisserie, à savoir les ordres de services, les courriers de décision après vérification de prestations, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités,
- L'établissement des devis et des factures afférents aux prestations de blanchisserie fournis à d'autres opérateurs économiques sur la base des grilles tarifaires de l'établissement;
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de la Blanchisserie,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Article 2**

Monsieur Roges rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec et à Madame Jaffré. La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

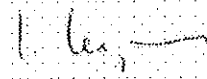
Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégué

  
Bernard Roges

Le Délégant

  
Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : M. Roges

M. Talec

Mme Jaffré

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-205**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision n° 2015-158 portant délégation de signature à Monsieur Ronan Talec, la décision n° 2015-197 portant délégation de signature à Mme Alice Jaffré, et la décision n° 2015-204 portant délégation de signature à Monsieur Bernard Roges ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan Talec, de Madame Alice Jaffré, et de Monsieur Bernard Roges, délégation est donnée à Madame Armelle Mathieu, Ingénieur à la Blanchisserie, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions relevant du secteur de la blanchisserie, tous les actes suivants :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait se rapportant à la Blanchisserie;
- Les marchés publics se rapportant à la Blanchisserie, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 20.000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics de la Blanchisserie signés par la directrice générale ou tout autre directeur ayant une délégation de signature à cet effet, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public,
- Les décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics de la Blanchisserie, à savoir les ordres de services, les courriers de décision après vérification de prestations, les courriers de reconduction ou de non reconduction, les courriers d'acceptation ou de refus de variation des prix, les courriers de mise en demeure, les courriers d'application des pénalités,
- L'établissement des devis et des factures afférents aux prestations de blanchisserie fournis à d'autres opérateurs économiques sur la base des grilles tarifaires de l'établissement,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de la Blanchisserie,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

**Article 2**

Madame Mathieu rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Talec, à Madame Jaffré, et à Monsieur Roges.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le Délégué

Armelle Mathieu



Le Délégué

Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie : Mme Mathieu

M. Talec

Mme Jaffré

M. Roges

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-206**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-162 portant délégation de signature à Madame Aurélie Dossier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er**

En cas d'empêchement de Madame Aurélie Dossier, délégation est donnée à Madame Emilie Carré, Ingénieur Hospitalier :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 2**

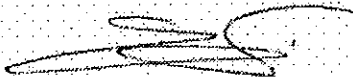
Madame Emilie Carré rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Aurélie Dossier.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

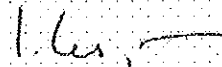
Fait à Rouen, le 27 octobre 2015

Le Délégué



Emilie Carré

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie :

Mme Carré

Mme Dossier, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Établissement

Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-208**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-162 portant délégation de signature à Madame Aurélie Dossier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er**

En cas d'empêchement de Madame Aurélie Dossier, délégation est donnée à Madame Nathalie David, Technicien Supérieur Hospitalier :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 2**

Madame Nathalie David rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Aurélie Dossier.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

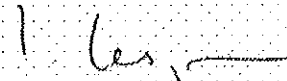
Fait à Rouen, le 27 octobre 2015

Le Délégué



Nathalie David

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie :

Mme David

Mme Dossier, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Comptable Public de l'Établissement

Registre de la Direction Générale



**DECISION N° 2015-209**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-162 portant délégation de signature à Madame Aurélie Dossier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er**

En cas d'empêchement de Madame Aurélie Dossier, délégation est donnée à Madame Emilie Letondeur, Adjoint Administratif ;

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 2**

Madame Emilie Letondeur rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Aurélie Dossier.

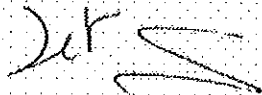
**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2015.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2015

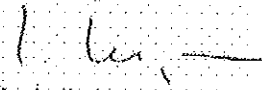
Le Délégué

Emilie Letondeur



Le Délégant

Isabelle Lesage  
Directrice Générale



Copie :

Mme Letondeur  
Mme Dossier, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion  
M. le Directeur Général Adjoint  
M. le Comptable Public de l'Établissement  
Registre de la Direction Générale

**DECISION N° 2015-210**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-162 portant délégation de signature à Madame Aurélie Dossier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er**

En cas d'empêchement de Madame Aurélie Dossier, délégation est donnée à Monsieur Sébastien Fournier, Technicien Supérieur Hospitalier :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, les déclarations de TVA et les déclarations d'échange de biens ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 2**

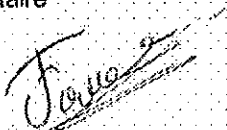
Monsieur Sébastien Fournier rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Aurélie Dossier.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2015.  
Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

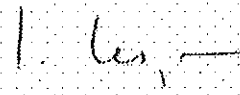
Fait à Rouen, le 27 octobre 2015

Le Délégué



Sébastien Fournier

Le Déléguant



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

Copie :

- M. Fournier
- Mme Dossier, Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion
- M. le Directeur Général Adjoint
- M. le Comptable Public de l'Etablissement
- Registre de la Direction Générale



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction  
Interdépartementale  
des routes Nord-Ouest

Secrétariat général

Affaire suivie par  
Pascal Maloberti

Arrêté du 15 JAN. 2014

portant modification de la répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Logement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime en date du 25 avril 2013 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-118 en date du 23 janvier 2013 de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- Vu l'information du comité technique de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 08 octobre 2013 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit :

CATEGORIE	POSTE ELIGIBLE	NOMBRE DE POINTS	DATE D'EFFET
A	Secrétariat Général (SG)- Responsable du pôle juridique	20	A compter du 01/09/2011
A	Service des Politiques et des Techniques (SPT) Responsable du pôle programmation et gestion des Marchés (PPGM)	20	A compter du 01/09/2013
B	Secrétariat Général (SG)- Responsable du pôle ressources humaines	15	A compter du 01/04/2010
B	Secrétariat Général (SG)- Adjoint au pôle ressources humaines	15	A compter du 01/02/2014
B	Direction Chargée de communication	15	A compter du 01/09/2009
SOIT UN TOTAL DE			85 POINTS

**Article 2** – Le secrétaire général de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes  
Nord-Ouest,

  
Alain DE MÉYÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

### Le Préfet de la région Haute-Normandie

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande du CEPPIC (Centre de perfectionnement pour l'industrie et le commerce) sis 7, rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan (76 825) en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude du CEPPIC à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que le CEPPIC a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le CEPPIC (Centre de perfectionnement pour l'industrie et le commerce) sis 7, rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan (76825) est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- M. Pascal LEMARCHAND ;
- M. Olivier MIGNON ;
- M. Nicolas DUBREUIL ;
- M. Stéphane GOSELIN.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim**



**Marc GLITA**

PREFET DE LA REGION HAUTE NORMANDIE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

**Le Préfet de la région Haute-Normandie**

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande de la SARL HD FORMATION sise Bâtiment Sud, route du Môle central à 76600 LE HAVRE en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SARL HD FORMATION à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que la SARL HD FORMATION a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SARL HD FORMATION sise Bâtiment Sud, route du Môle central à 76600 LE HAVRE est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Mme Sanaâ BAHAFI ;
- M. Gaël MAUGENDRE.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie,  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim**



Marc GLITA

**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

**Le Préfet de la région Haute-Normandie**

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande en date du 18 juin 2015 reçue le 19 juin 2015 du Centre régional de Normandie de l'AFTRAL sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** la décision implicite de rejet en date du 20 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude du Centre régional de Normandie de l'AFTRAL à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La décision implicite de rejet de la demande inscription sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail présentée par le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL, sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, est **ANNULÉE**.

Article 2 : Le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour le formateur ci-dessous désigné :

- M. Arnaud BOURLÉ.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 6 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 7 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie par intérim**



**Marc GLITA**



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY  
Tél. 02.32.76.50.97

### Arrêté portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rouen géré par France Terre d'Asile

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New York du 31 janvier 1967 sur le statut des réfugiés ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles n° L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et L.348-12 à L.348-4 ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2015 relative aux missions des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;

VU l'information n° NOR: INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 ;

VU l'avis d'appel à projets publié le 5 mai 2015 relatif à la création de 5 000 nouvelles places de CADA au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 portant autorisation de création de 45 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 portant autorisation d'extension de 45 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile, portant ainsi la capacité d'accueil à 90 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 portant autorisation d'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile, portant ainsi la capacité d'accueil à 120 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 portant autorisation d'extension de 22 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile, portant ainsi la capacité d'accueil à 142 places ;

VU le courrier de notification du ministère de l'intérieur en date du 11 août 2015 portant autorisation de l'extension de 30 places du CADA France Terre d'Asile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré sur le territoire de l'agglomération de Rouen par l'association France Terre d'Asile - 4 rue de Fontenelle, 76000 ROUEN - est autorisée pour une capacité d'accueil de trente places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Cette extension porte à cent soixante-douze le nombre de places de ce CADA constitué en structure éclatée.

**Article 2 :**

Cette autorisation est donnée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :**

Conformément à l'information n° NOR : INTV1509031N du 20 avril 2015, les opérateurs doivent mettre en œuvre leur projet dans un délai imparti fixé entre les mois de septembre 2015 et de décembre 2015.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - service asile- selon l'article L.313-1.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

28 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Agnès BOUTY-TRIQUET



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY  
Tél. 02.32.76.50.97

**Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile  
ADOMA Gravelle au Havre.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et R.314-1 ;
- Vu le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finance pour l'année 2015 ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 portant création de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de tarification du 8 juillet 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association ADOMA Gravelle au Havre ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 8 juillet 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA Graville au Havre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 721,00 €	883 114,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 949,77 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	501 443,87 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	861 050,50 €	883 114,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	17 864,14 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour ADOMA Graville au Havre est fixée à 861 050,50 € ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2015 (inclus), s'élève à 444 387,06 € ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2015 (inclus) s'élève à 416 663,44 € ;  
soit sur 6 mois :

- Juillet : 72 145,26 €	- Octobre : 72 145,26 €
- Août : 72 145,26 €	- Novembre : 66 742,56 €
- Septembre : 72 145,26 €	- Décembre : 61 339,84 €

La dépense est imputée sur les crédits du programme 303 "Immigration et asile", domaine fonctionnel 0303-02-15, accueil et hébergement – CADA.

La dotation sera versée sur le compte du CADA ADOMA Graville dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021302092	58	BPB Paribas

**Article 2 :**

Le montant du versement équivalent à un demi-mois d'AMS pour le mois de novembre s'élève à 5 402,70 €. Ce versement fera l'objet d'un remboursement qui devra être porté en produit au prochain compte administratif.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2015

Le Préfet,



**Pierre-Henry MACCIONI**





## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY  
Tél. 02.32.76.50.97

**Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile  
Carrefour des Solidarités à Rouen.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et R.314-1 ;
- Vu le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finance pour l'année 2015 ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 portant création de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de tarification du 8 juillet 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association Carrefour des Solidarités à Rouen ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 8 juillet 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Carrefour des Solidarités à Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 698,00 €	660 848,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 133,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 017,13 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	638 451,58 €	660 848,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 396,55 €	
	Excédent 2013	0,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour Carrefour des Solidarités à Rouen est fixée à 638 451,58 € ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2015 (inclus), s'élève à 284 530,68 € ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2015 (inclus) s'élève à 353 920,90 € ;  
soit sur 6 mois :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Juillet : 60 517,02 €   | - Octobre : 60 517,02 €  |
| - Août : 60 517,02 €      | - Novembre : 57 456,62 € |
| - Septembre : 60 517,02 € | - Décembre : 54 396,20 € |

La dépense est imputée sur les crédits du programme 303 "Immigration et asile", domaine fonctionnel 0303-02-15, accueil et hébergement – CADA.

La dotation sera versée sur le compte du CADA Carrefour des Solidarités dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00071	21028007205	72	Crédit Coopératif

**Article 2 :**

Le montant du versement équivalent à un demi-mois d'AMS pour le mois de novembre s'élève à 3 060,40 €. Ce versement fera l'objet d'un remboursement qui devra être porté en produit au prochain compte administratif.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2015

Le Préfet,



**Pierre-Henry MACCIONI**



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY  
Tél. 02.32.76.50.97

**Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile  
COALLIA à Bléville**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et R.314-1 ;
- Vu le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finance pour l'année 2015 ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 portant création de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de tarification du 8 juillet 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association COALLIA Bléville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 5 avril 2013 autorisant le regroupement des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile COALLIA Brindeau et Bléville sur le site de Bléville au Havre ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 8 juillet 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA Bléville de Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 000,00 €	954 546,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 600,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	547 946,89 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	951 496,89 €	954 546,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Excédent 2013	0,00 €	
	Reprise sur le compte 11511 et 10687	2 250,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour COALLIA Bléville au Havre est fixée à 951 496,89 € ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2015 (inclus), s'élève à 493 276,08 € ;  
Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2015 (inclus) s'élève à 458 220,81 € ;  
soit sur 6 mois :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Juillet : 80 141,99 €   | - Octobre : 80 141,99 €  |
| - Août : 80 141,99 €      | - Novembre : 72 598,29 € |
| - Septembre : 80 141,99 € | - Décembre : 65 054,56 € |

La dépense est imputée sur les crédits du programme 303 "Immigration et asile", domaine fonctionnel 0303-02-15, accueil et hébergement – CADA.

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA Bléville dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066537R	35	Crédit Lyonnais Paris

**Article 2 :**

Le montant du versement équivalent à un demi-mois d'AMS pour le mois de novembre s'élève à 7 543,70 €. Ce versement fera l'objet d'un remboursement qui devra être porté en produit au prochain compte administratif.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2015

Le Préfet,



**Pierre-Henry MACCIONI**



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION  
Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY  
Tél. 02.32.76.50.97

**Arrêté modificatif portant la tarification 2015 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile  
COALLIA à Oissel**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et R.314-1 ;
- Vu le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finance pour l'année 2015 ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 portant création de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de tarification du 7 juillet 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association COALLIA Oissel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2013 portant autorisation du regroupement juridique des centres d'accueil pour les demandeurs d'asiles COALLIA Oissel et COALLIA Grand-Quevilly ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 7 juillet 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA à Oissel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 800,00 €	1 481 015,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	502 986,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	926 229,27 €	
	Déficit 2013	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 476 915,27 €	1 481 015,27 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	
	Reprise sur les comptes 11511 et 10687	2 100,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de fonctionnement pour COALLIA à Oissel est fixée à 1 476 915,27 € ;

Le total de l'avance attribuée de janvier à juin 2015 (inclus), s'élève à 747 286,98 € ;

Compte tenu de cette avance, le complément correspondant aux crédits engagés au titre de juillet à décembre 2015 (inclus) s'élève à 729 628,29 € ;  
soit sur 6 mois :

- Juillet : 127 357,67 €	- Octobre : 127 357,67 €
- Août : 127 357,67 €	- Novembre : 115 851,76 €
- Septembre : 127 357,67 €	- Décembre : 104 345,85 €

La dépense est imputée sur les crédits du programme 303 "Immigration et asile", domaine fonctionnel 0303-02-15, accueil et hébergement – CADA.

La dotation sera versée sur le compte du CADA COALLIA Oissel dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	04839	0000066538 S	26	Crédit Lyonnais Paris



**Article 2 :**

Le montant du versement équivalent à un demi-mois d'AMS pour le mois de novembre s'élève à 11 505,91 €. Ce versement fera l'objet d'un remboursement qui devra être porté en produit au prochain compte administratif.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2015

Le Préfet,



**Pierre-Henry MACCIONI**